



Décision du Président n° 1-20231215-11

Objet : Attribution du marché sans publicité ni mise en concurrence « AMO Contrat de concession Assainissement collectif »

Référence N°2023-304-921-14

Marché sans publicité ni mise en concurrence en cas de marché inférieur à 40.000€ HT

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu l'article L. 2122-1 de l'ordonnance N°2018-1074 du 26/11/2018 relative aux marchés publics,

Vu l'article R. 2122-8 du Décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'attribution du Marché Public sans publicité ni mise en concurrence « AMO Contrat de concession Assainissement collectif » à la société présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit le groupement AMODIAG ENVIRONNEMENT SAS (mandataire) et le cabinet LANDOT et ASSOCIES pour un montant global de 28.250,00 € HT soit 33.900,00 € TTC.

Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 15 décembre 2023

Le Président

A. BABAUT



Faint title text, possibly a header or section title.

Faint paragraph of text, likely the beginning of a document or report.

Second faint paragraph of text.

Third faint paragraph of text.

Fourth faint paragraph of text.

Fifth faint paragraph of text.

Sixth faint paragraph of text.

Seventh faint paragraph of text.

Eighth faint paragraph of text.

Ninth faint paragraph of text.

Tenth faint paragraph of text.

Eleventh faint paragraph of text.

Twelfth faint paragraph of text.

Thirteenth faint paragraph of text.

Fourteenth faint paragraph of text.

Fifteenth faint paragraph of text.